MAURECOURT

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le : 19/06/2026 **Dossier complet le :**	
Par :	BEAUVOIT Laurent
Adresse :	1 rue carnot 78780 MAURECOURT
Pour :	Nouvelle construction : Piscine
Sur un terrain sis à :	1 rue Carnot AI122, AI121, AI120 MAURECOURT

référence dossier
N° DP 78382 26U0036

Destination :
Habitation / logement

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.
Vu l'arrêté du Maire du 23 mars 2026 portant délégation à Madame Martine MORY, 1er adjointe au Maire, déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines et à l'urbanisme, pour signer toute décision relative à l'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Maurecourt approuvé le 12/07/2004, modifié le 25/10/2006, le 7/07/2017, le 10/04/2024 mis à jour le 21/08/2017, le 19/07/2021.
Vu l'avis de dépôt de la demande susvisée affiché en mairie en date du 19/06/2026 (art. R 424.5 du C.U).
Vu l'avis du Maire,

CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'une piscine en zone Naturelle.

CONSIDERANT que le règlement du PLU modifié approuvé par délibération du 26 avril 2024, dispose dans son article N1 relatif aux occupations du sol que sont interdites « *toute construction ou installation nouvelle* ».

. ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable conformément aux informations décrites dans la demande.

Publié le : 09/07/2026 12:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurecourt
https://www.ville-maurecourt.fr/documents_administratifs/70853

Publié le : 09/07/2026 12:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurecourt
https://www.ville-maurecourt.fr/documents_administratifs/70853

ARTICLE 2 :

Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée :
1) Au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par procédé électronique équivalent.

2) A la Préfecture.

Maurecourt, le 07 juillet 20226

Martine MORY
1ère Adjointe au Maire
Déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines et à l'urbanisme.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux dans le délai d'UN MOIS l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Passé ces délais, aucune contestation ne sera recevable.

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).